



Verdict du jury du coroner
Bureau du coroner en chef
Loi sur les coroners- Province de l'Ontario

Nom de famille : Ingram
Prénoms : Gregory Jonathan
À l'âge de : 33 ans

Tenue à : Ottawa
du : 22, 23 et 24 octobre
au : 19 novembre
Par : Dr Robert Reddoch, coroner pour l'Ontario
avons fait enquête dans l'affaire et avons conclu ce qui suit :

Nom du détunt : Gregory Jonathan Ingram
Date et heure du décès : 24 juin 2009, à 20 h 30
Lieu du décès : Campus général de l'Hôpital d'Ottawa
Cause du décès : Lésions cérébrales hypoxiques dues à un arrêt cardiorespiratoire causé par l'obstruction des voies aériennes supérieures par un corps étranger.
Circonstances du décès : Accident

(Original signé par: Président du jury)

Ce verdict a été reçu le 19 novembre 2014
Nom du coroner : Docteur Robert Reddoch
(Original signé par: coroner)

Nous, membres du jury, formulons les recommandations suivantes :

Enquête sur le décès de :

Gregory Jonathan Ingram

Recommandations du jury

Recommandations adressées au Centre de détention d'Ottawa-Carleton

1. Il est recommandé de rappeler régulièrement à l'ensemble du personnel les politiques de fouille en vigueur et d'exiger qu'il consigne adéquatement toutes les fouilles de détenus et de cellules.
2. Il est recommandé de revoir les pratiques de dotation en personnel médical du centre de détention pour qu'au moins deux membres du personnel médical suffisamment formés soient de service en tout temps.
3. Il est recommandé de revoir les programmes d'enseignement et de formation continus offerts au personnel médical et au personnel des services correctionnels, en particulier les exercices de formation périodiques sur les situations d'urgence.

Recommandations adressées au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

4. Il est recommandé d'envisager la possibilité d'avoir sur place en tout temps des chiens détecteurs de drogue au Centre de détention d'Ottawa-Carleton pour détecter et empêcher la contrebande de drogues dans l'établissement.
5. Il est recommandé au ministère d'envisager la possibilité de mettre en œuvre les recommandations 1 à 4 ci-dessus, s'il y a lieu, dans les autres établissements correctionnels.